

Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul des droits au RSA ?

Le montant du RSA est calculé selon vos ressources et celles des membres de votre foyer.

Les **ressources prises en compte** sont les suivantes :

Revenus d'activité salariée (salaires, primes, heures supplémentaires, rémunérations par Cesu préfinancés, indemnité de licenciement, indemnité compensatrice de congés payés, indemnité compensatrice de préavis, etc.)

Revenus d'activité non salariée

Indemnité de volontariat dans certaines cas

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption

Indemnités journalière de maladie, accident du travail, maladie professionnelle

Indemnités de chômage partiel

Allocations chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de sécurisation professionnelle)

Pension de retraite

Rentes et capitaux versés en cas de décès

Pensions alimentaires et prestations compensatoires

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Dédommagement versé aux victimes de l'amiante

Ressources exceptionnelles (vente d'une maison, vente d'un immeuble, vente d'un terrain, héritage, gains aux jeux, etc.)

Capitaux placés (les biens non productifs de revenu réel sont considérés comme produisant fictivement un revenu annuel égal à 3 % de leur montant (contrat d'assurance-vie par exemple). En revanche, le livret A n'est pas concerné par le taux de 3 % : vous devez uniquement déclarer les intérêts annuellement perçus. Les sommes figurant sur les comptes courants ne sont pas retenues dans le calcul du RSA.

Certaines prestations familiales (par exemple : allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial)

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Prime forfaitaire mensuelle pour reprise d'activité

Loyers d'un logement ou d'un immeuble loué

Valeur locative d'un logement, d'un immeuble, d'un local ou d'un terrain non loué

Allocation de l'aide sociale à l'enfance en tant que tiers digne de confiance

Ces **ressources** sont **différemment prises en compte** selon votre **situation personnelle**.

Vous devez vérifier votre déclaration trimestrielle de ressources préremplie, la valider et, si besoin, la compléter avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Si nécessaire, vous pouvez contacter votre Caf ou la MSA si vous relevez du régime agricole.

Vous pouvez obtenir une estimation de vos droits en utilisant un simulateur :

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Caf :

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la MSA :

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Revenu de solidarité active (RSA)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L262-2 à L262-12

Conditions d'attribution du RSA

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-6 à R262-14

Détermination des ressources

- Code de l'action sociale et des familles : article R132-1

Biens non productifs de revenu

- Code de l'action sociale et des familles : articles L132-1 à L132-12

Biens non productifs de revenu : article L132-1

- Décret n°2017-811 du 5 mai 2017 relatif au calcul du revenu de solidarité active pour les travailleurs non salariés

Calcul du RSA pour les travailleurs non salariés

- Réponse ministérielle n°84436 du 5 avril 2016 relative aux biens productifs ou non de revenu réel

Prise en compte du livret A et de l'assurance vie

- Conseil d'État, 1ère chambre, 14/06/2017, 401637



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00